

**« Flash d'Information n° 41 »**

**Retraite pour Invalidité et Allocation Retour à  
l'Emploi**

**N/Réf. : IM/GBR**

TOURS, 04 novembre 2021



Un agent admis à la retraite au titre de l'invalidité à la suite d'une inaptitude physique définitive à ses fonctions est considéré comme ayant involontairement perdu son emploi. Après inscription à Pôle Emploi il pourra, sous certaines conditions, percevoir une ARE (versée par la collectivité) qui sera cumulable avec sa pension d'invalidité.

Le cas particulier d'un agent déclaré inapte définitivement à toutes fonctions (également considéré comme ayant involontairement perdu son emploi) doit être examiné sous l'angle de l'aptitude à occuper un emploi dans le secteur privé. En effet un agent inapte dans la Fonction publique peut tout à fait être déclaré apte et retrouver un emploi dans le secteur privé.

Le versement de l'ARE ne peut être refusé que dans le cas où les conditions ne sont pas remplies.



Madame **Gaëlle BEN REJEB** (02.47.60.85.17) du service Retraites du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, se tient à votre disposition.